

RECONSTRUCTION JUDICIAIRE ET PROJET D'AIDE JURIDIQUE EN AFGHANISTAN

*Elise Groulx**

Le présent texte décrit le travail de l'Association internationale des avocats de la défense (AIAD) en matière de reconstruction judiciaire et plus particulièrement, le rôle de l'AIAD en Afghanistan.

I. La reconstruction judiciaire

Le concept de reconstruction judiciaire réfère généralement à la restauration ou à la création d'institutions judiciaires dans les pays qui sont détruits ou affaiblis par les conflits, situation communément appelée « post-conflit ». Au même titre que les routes, les hôpitaux ou les écoles, les institutions légales doivent être « réparées » afin d'établir un cadre légal qui permettra de résoudre les disputes, de poursuivre ceux qui sont présumés avoir commis des crimes, d'attirer les investisseurs et de créer une certaine stabilité dans le pays. Bref, pour mettre en place une démocratie, il faut créer un état de droit et assurer la primauté du droit au sein du pays.

Le concept de reconstruction judiciaire est relativement nouveau dans le vaste domaine du développement international; il a fait d'importantes percées au cours des années 1990. En effet, durant cette période, la reconstruction judiciaire a progressivement occupé une place plus importante dans les programmes d'aide aux pays post-conflits et elle fait aujourd'hui partie intégrante des stratégies de gestion et de reconstruction des pays émergeant de conflits. Nombre d'organisations jouent un important rôle dans ce domaine, que ce soit la Banque mondiale ou les missions de maintien de la paix des Nations unies, ainsi que les organisations de la société civile telles que l'AIAD.

La reconstruction judiciaire est un domaine complexe qui se réalise dans un contexte très difficile. Les pays qui émergent de conflits sont souvent socialement pauvres et politiquement sous-développés. Ils ont, en général, été ravagés par des années de guerre et possèdent peu d'infrastructures. Ces pays présentent souvent un niveau de corruption significatif, une économie parallèle, des taux de chômage et de criminalité élevés, une population pauvre, peu éduquée et traumatisée; on y trouve fréquemment des reliquats de tensions ethniques qui ont souvent contribué au déclenchement du conflit. Dans bien des pays, l'État de droit n'a pratiquement jamais

* Elise Groulx est avocate, présidente de l'Association internationale des avocats de la défense (AIAD) ainsi que fondatrice et présidente d'honneur du Barreau pénal international. L'Association internationale des avocats de la défense et M^e Elise Groulx remercient chaleureusement pour leur précieuse contribution à la rédaction de ce texte, M. Jean-Philippe Cloutier et Mme Stéphanie Vig, ainsi que M. Jean-Yves Litampha, ancien directeur de l'AIAD, M. Neil Burron, ancien chargé de projet d'aide juridique en Afghanistan, et aussi, tout particulièrement, Me Hélène Dragatsi, chargée de projet actuelle du projet d'aide juridique en Afghanistan.

existé ou été respecté. Ces pays sont dotés d'une structure juridique et d'un système judiciaire particuliers et il est malaisé de vouloir leur appliquer un système classique de tradition civiliste ou de Common Law. Un exercice délicat de transposition est essentiel afin de tenir compte de leurs traditions respectives et de leur sensibilité culturelle. En outre, les systèmes de droit des sociétés post-conflits sont dotés d'éléments de droit statutaire et de droit coutumier, souvent non écrits, qui peuvent varier considérablement selon les différents groupes ethniques du pays auxquels ils s'appliquent. Dans un tel contexte, il est facile de concevoir l'ampleur des défis à relever pour les organisations qui œuvrent dans le domaine de la reconstruction judiciaire.

Bien que la reconstruction judiciaire représente un domaine relativement nouveau, l'expérience du passé nous donne de bons indices sur les meilleures façons d'aborder de tels projets aujourd'hui. En fait, trop d'initiatives de reconstruction ont, par le passé, échoué, et ce, notamment parce que les partenaires internationaux arrivaient souvent dans les sociétés post-confliktuelles en tentant d'imposer leurs modèles de reconstruction préétablis sans tenir compte des acteurs locaux et des spécificités propres à chaque pays. Les partenaires internationaux ont maintenant compris que la durabilité des projets dépend fortement de la collaboration établie avec les acteurs locaux et de la coordination de leurs propres initiatives. Il est essentiel de travailler à renforcer les capacités locales tout en offrant un support continu aux acteurs locaux et en s'assurant que leur participation soit à l'avant-plan même des initiatives internationales.

Finalement, il faut garder à l'esprit que le travail à faire est énorme et qu'il est irréaliste de penser qu'un pays se relevant de plusieurs années de conflit puisse aspirer à un État de droit basé sur la primauté du droit à court terme. Cependant, grâce au grand nombre d'initiatives individuelles générées par des organisations qui œuvrent sur le terrain, on observe que des résultats positifs peuvent être obtenus à court terme. Les résultats positifs sont d'ailleurs décuplés lorsqu'on coordonne les diverses initiatives mises en chantier et qu'on veille à ce qu'elles s'inscrivent dans une perspective de reconstruction collaborative, plus globale, à grande échelle. Toutes ces initiatives doivent faire partie intégrante du plan de redressement d'un pays ou d'un territoire donné. Forte de ces leçons, l'AIAD a décidé de s'impliquer en Afghanistan dès 2005.

II. Projet d'aide juridique en Afghanistan

L'AIAD a décidé de canaliser ses efforts en matière de reconstruction judiciaire en participant à la mise en place de bureaux d'aide juridique qui offrent des services juridiques en matière pénale, tout particulièrement aux détenus et aux accusés. En effet, la mise en place d'un système d'aide juridique efficace, à la grandeur du pays, représente un pilier fondamental de la reconstruction judiciaire. Un tel système contribue à prévenir les abus de pouvoir, la corruption et les violations des droits de la personne, en se faisant le champion du droit à un procès juste et équitable. Il participe également à rétablir la confiance du public envers le système judiciaire

tout en instaurant des standards élevés en matière pénale. Le développement d'une culture de la défense pénale par la mise en place de débats contradictoires devant des forums publics permet, en outre, de renforcer la légitimité du système judiciaire et par le fait même, de contribuer à asseoir sa crédibilité. De ce processus découle le développement graduel d'un État de droit qui vise à garantir le respect des droits humains tout en offrant aux citoyens la possibilité de devenir de véritables sujets de droit et des acteurs mieux investis et plus actifs dans le développement de leur société.

Le projet d'aide juridique en Afghanistan est d'abord né d'une ONG américaine, l'*International Legal Foundation* (ILF), qui, en 2003, a mis sur pied à Kaboul un premier bureau visant à instaurer un système d'aide juridique pour les personnes détenues ou accusées de crimes et, à plus grande échelle, pour aider les avocats de la défense à construire un système de justice pénale adéquat, effectif et offrant une représentation indépendante. L'AIAD s'est associée à l'ILF dès 2005 et joue depuis un rôle actif dans la gestion de ce projet. Jusqu'en 2007, l'AIAD a envoyé des experts canadiens pour participer à la formation des avocats afghans et leur fournir des services de mentorat. L'AIAD a, par la suite, participé à la mise en place d'un réseau composé de plusieurs bureaux d'aide juridique, et ce, à travers le territoire afghan. Ce système d'aide juridique a pour but de faciliter un meilleur accès à la justice pour les personnes indigentes qui sont détenues et accusées, en leur offrant des services juridiques de qualité, dans une optique globale dont l'objectif est d'édifier un système judiciaire plus juste et équitable.

L'*International Legal Foundation* – Afghanistan (ILF-A) opère présentement treize bureaux d'aide juridique à travers l'Afghanistan. De ce nombre, six furent fondés avec l'appui de l'AIAD, grâce à une contribution financière importante de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Cinquante-deux avocats de la défense travaillent dans ces bureaux, dont cinq femmes. De plus, 3800 dossiers ont été menés à terme l'an dernier, d'avril 2008 à mars 2009 et 3170 ont été traités et complétés d'avril 2009 à décembre 2009, comparativement à 1980 dossiers dans la période 2007-2008.

Les répercussions de ce projet s'étendent également au niveau des organes gouvernementaux avec lesquels nous entretenons de bonnes relations, ce qui nous permet de pousser notre agenda à un autre niveau. En effet, des représentants d'ILF-A rencontrent périodiquement des représentants du gouvernement afghan, dont ceux du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur, afin de discuter, entre autres, du statut des détenus, des droits des accusés, des droits humains de façon plus générale et du renforcement de la coopération entre la police et les diverses institutions gouvernementales. Ces rencontres permettent de surcroît une sensibilisation du gouvernement afghan à la nécessité d'améliorer la transparence du système judiciaire tout en exigeant que les tribunaux adhèrent de manière plus rigoureuse aux règles officielles de procédure. Les avocats locaux travaillant avec l'ILF-A ont noté une diminution de la corruption au sein de l'administration de la justice depuis la mise en place de ce système d'aide juridique.

À l'heure actuelle, le projet en est à sa troisième phase. Cette dernière étape vise à nationaliser le système d'aide juridique mis en place afin qu'il devienne autonome et ne dépende plus de l'assistance financière extérieure que dans une faible mesure. Les retombées de ce projet sont extrêmement positives pour l'Afghanistan et l'AIAD-ILF met tout en œuvre pour qu'il survive à long terme et s'implante dans la culture locale de manière permanente. Uniquement au cours de l'année fiscale 2008-2009, les avocats afghans d'expérience qui travaillent à ce projet ont dirigé quarante-huit ateliers de formation juridique et ont présidé quatre mille six cent neuf sessions de supervision internes (mentorat). Les mêmes données pour cette année fiscale du 1 avril 2009 au 31 décembre démontrent le même engagement avec 60 ateliers de formation juridique et quatre mille cent huit sessions de supervision internes. Cet engagement de la part des avocats afghans témoigne de leur désir de travailler à l'instauration d'une culture de la défense à travers leur pays ainsi qu'à l'édification d'un système judiciaire juste et impartial.

Le projet n'a toutefois pas encore atteint la maturité requise lui permettant de voler de ses propres ailes, tant sur le plan juridique que financier. Le partenariat AIAD-ILF a pour objectif de promouvoir le fonctionnement autonome des bureaux d'aide juridique en Afghanistan et la mise en place d'un véritable système national d'aide juridique qui couvrirait tout le territoire. Des démarches auprès du gouvernement afghan ont actuellement cours afin que ce dernier s'engage à soutenir le projet sur le long terme et qu'il l'incorpore dans sa politique judiciaire globale.

* * *

Le projet d'aide juridique en Afghanistan, mis de l'avant grâce au partenariat AIAD-ILF, démontre qu'un agenda doté de programmes visant entre autres la promotion des droits de l'homme peut graduellement se tailler une place au sein d'une société post-confliktuelle. Il faudra cependant s'armer de patience avant de constater de véritables changements structurels, mais il est tout de même important de saluer les petites victoires qui contribuent quotidiennement à promouvoir la mise en place d'un État de droit, axe central de tout développement dans une société qui aspire à se démocratiser et à connaître un développement économique et social durable.